



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT :

1. Lors d'une séance tenue le 4 mars 2019, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement d'emprunt numéro 005-2019 intitulé :

« RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR AU REMPLACEMENT DES POMPES DE RECIRCULATION À LA STATION DES EAUX USÉES ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 534 000 \$ ET PRÉVOYANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS »

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 005-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le lundi 25 mars 2019, au bureau de la Municipalité de Saint-Jacques situé au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 005-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 198. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 005-2019 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le lundi 25 mars 2019 à la mairie de Saint-Jacques située au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Jacques durant les heures habituelles d'ouverture.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 4 mars 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec, et ;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

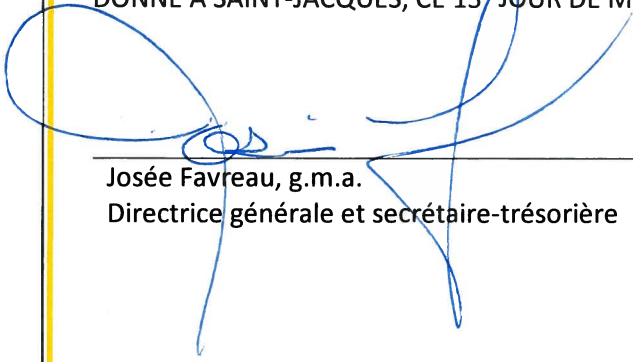
10. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui, le 4 mars 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Secteur concerné :

- Le secteur concerné comprend le territoire desservi par le réseau d'égout.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 13^E JOUR DE MARS 2019.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

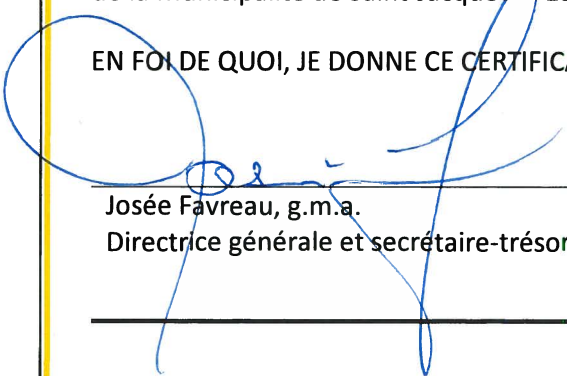
Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 005-2019 à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 13 mars 2019.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal l'Express Montcalm du 13 mars 2019.

Tel que prévu au règlement 005-2019 adopté le 4 mars 2019 par le conseil municipal, je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 13 mars 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 13^E JOUR DE MARS 2019.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière
